

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2018

Présents : SIX C., SERVOIR J.P., DULAC C., BARBIER V., ALCABEZ J., VALETTE S., BOUNICHOU M, M PEDOT R HUOT D, POLLARD K, DELPECH D., PETIT P, VILLEFER F., TROUVÉ F.

Absents excusés : GALLAND S (pouvoir C DULAC), ROUGÉ F (pouvoir M SERVOIR), BAUMERT P (pouvoir C SIX), TRIJOLET J.P (pouvoir M BARBIER). LE BOURGOCQ M.P (pouvoir J ALCABEZ)

Secrétaire élu : Vincent BARBIER

1/ Adoption des précédents Procès- Verbaux :

M le Maire invite l'assemblée à adopter les PV des séances des 14 et 24 Mai ainsi que celui du 12 juillet.

- Le PV du 14 mai est adopté à la majorité.

M Villefer vote contre l'adoption de ce PV, considérant qu'il ne reflète pas exactement et intégralement tous les échanges.

- Les PV des 24 mai et 12 juillet sont adoptés à l'unanimité.

2/Décisions Modificatives Budgétaires :

M Servoir adjoint aux finances présente une première décision modificative sur le budget général comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS
11	6156 maintenance (contrôle clim et chapiteaux)		1293		
	61521 fleurs		268		
	615228 réparation Batmts (chauffage salle F)		446		
	6168 assurances		1594		
	versement organisme				
	6184 formation mise à jour CACES)		1335		
	673 remboursement concessions		600		
14	739223 FPIC		151		
	total		5687		
	23 Dépenses imprévues	3611	0		
	SOUS TOTAL		5687		
73	7381 Taxes droits de mutation				8262
23	23 Virement à la SI		6186		
	TOTAL	3611	11873		8262
			8262		8262

SECTION D INVESTISSEMENT					
OPERATION	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS
ONA	C/21316 columbarium	5 000,00			
ONA	C/21318 rampe rue Gambetta		426,00		
ONA	C/2188 buts de foot		1 536,00		
ONA	C/2158 acquisition de matériel	1 536,00			
ONA	C/2188 acquisition tables tentes etc		10 760,00		
	C/021 Virement de la SF				6 186,00
	TOTAL	6 536,00	12 722,00	-	6 186,00
			6 186,00		6 186,00

Le conseil adopte la présente décision modificative.

3 abstentions : F Trouvé, F Villefer, P Petit

M Servoir poursuit en présentant une décision modificative sur le budget assainissement :

	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS
régularisation centimes d'emprunt	658			20	
fournitures administratives	6064		20		

Le conseil adopte la présente décision modificative.

3 abstentions : F Trouvé, F Villefer, P Petit

Enfin, M Servoir termine par la décision modificative concernant le budget RPA :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS
maintenance	6156			962	
Virement à la SI	023		962		

SECTION D INVESTISSEMENT					
	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS
Virement de la SF	021			962	
travaux d'aménagement	2135		1643		
acquisition lave linge et panneau	2188			357	
acquisition caméra	2158			324	
TOTAL			1643	681	0

Le conseil adopte la présente décision modificative.

3 abstentions : F Trouvé, F Villefer, P Petit

3/ Projet d'avenant à la Régie Bibliothèque :

M le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la périodicité des versements des recettes de la Régie Bibliothèque.

En effet, l'acte constitutif prévoit un versement mensuel alors que les montants encaissés sont très faibles

Le conseil municipal, à l'unanimité:

-fixe la périodicité des versements de la Régie Bibliothèque au trimestre

4/Renouvellement convention avec Mme Camille Barland, pédicure podologue :

M le Maire informe l'assemblée que la convention avec Madame Camille Barland, pédicure podologue, arrive à échéance le 31 août.

Il soumet à l'assemblée un projet d'avenant afin de renouveler la convention pour un an.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

-décide de renouveler la mise à disposition des locaux à Mme Barland podologue

5/ Convention tripartite Mise à disposition équipements sportifs au Collège

M le Maire présente à l'assemblée un projet de convention d'utilisation des équipements de l'aire sportive du stade de rugby par le Collège Jean Ladignac.

L'association SCAC s'engage à mettre à disposition gracieusement du Collège le matériel et les installations sportives .

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le projet de convention et autorise M le Maire à le signer.

6/Avenant à la convention CPOM :

M le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°2 à la convention CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens).

Aux termes de cette convention, le Département accorde une participation forfaitaire de 355.44€ par logement soit un montant total de 8 175.12€ pour l'année 2018 en vue de la mise en place d'actions de prévention liées à la perte d'autonomie.

A cet égard, il précise que de nombreux ateliers sont proposés désormais aux résidents de la Maison d'autonomie ainsi que de nombreuses sorties ou excursions.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

-adopte le projet d'avenant 2 à la convention CPOM et autorise M le Maire à le signer.

7/Convention SIEL BLEU :

M le Maire présente à l'assemblée le projet de convention avec l'association Siel bleu laquelle organise diverses activités auprès des personnes âgées afin d'améliorer le maintien et l'amélioration de leur capacité physique. Les interventions consistent à mettre en place des cours d'activité physique adaptés.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

-adopte le projet de convention et autorise M le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

8/Création droit de préemption :

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application du 2^{ème} alinéa de l'article L 211-1 du code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il paraît utile d'instituer un droit de préemption pour faciliter la mise en œuvre du projet ci-après :

- Extension des ouvrages d'assainissement collectif dont la création d'une Le conseil municipal à l'unanimité:
- décide d'instituer un périmètre de droit de préemption en vue de la réalisation du projet indiqué ci-dessus, sur la parcelle visée et conformément au plan ci-joint

9/Création d'un poste d'agent de maîtrise :

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'agent de maîtrise.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient celles dévolues à un agent polyvalent en milieu rural, responsable des espaces et de la prévention des risques.

M. Le Maire informe l'assemblée que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable pour la promotion interne de Monsieur Pascal NOEL au grade d'agent de maîtrise et de son inscription sur la liste d'aptitude correspondante.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour pour intégrer la création demandée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent de maîtrise à 35h00 à compter de ce jour,
- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h00, à compter de ce jour,

10/Programmation de travaux d'effacement des fils nus rue de la Grange des Pères :

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer rue de la Grange des Pères.:

-l'éclairage public,

-l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence Eclairage public conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Le conseil municipal à l'unanimité :

1/ ACCEPTE le principe de cette opération,

2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

3/ MANDATE M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

11/ Adoption Avant- Projet Sommaire Maison de Santé

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier avant - projet –sommaire de la Maison de santé établi par l'architecte, Arkétype.

Il précise que ce dernier a été contraint d'adapter son projet aux exigences de l'architecte des bâtiments de France, il a dû revoir l'implantation du bâtiment.

Il présente également l'estimation qui a été faite soit :

-1 573 000€ HT pour la construction du bâtiment dont 1 135.22 m2 de surface

-420 000€ HT pour les abords dont 66 000€ concernent la desserte du lot8 du futur lotissement

Il précise que le montant du lot gros œuvre peut être atténué si la largeur des pierres de taille est ramenée de 0.50 cm à 0.35cm.

S'agissant des abords, il convient d'affecter sur chaque budget respectif les travaux concernant le raccordement aux réseaux eau potable, assainissement eaux usées, télécommunication et éclairage public.

Le conseil municipal :

-prend acte de l'avant- projet sommaire

-adopte le dossier technique et l'estimatif.

3 abstentions F Villefer, F Trouvé, P Petit (ce dernier s'abstient car le projet n'a pas été vu en commission)

12/ Déclaration d'Utilité Publique Phase administrative – Opération Périmètre de Protection Le Malpas :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la proposition formulée par le bureau du SMDE. Celle-ci concerne la poursuite de la procédure de protection pour le captage de ST CYPRIEN - Malpas, après estimation du coût de la protection par le bureau d'études en charge du dossier.

Monsieur le Maire rappelle que ce captage prélève des eaux souterraines de très bonne qualité et qu'il est indispensable à la commune de Saint Cyprien qui l'exploite.

Il indique que le coût des études réalisées s'élève à 17 000 €HT et que le coût de la poursuite de la protection a été estimé par le bureau d'études à 111 000 €HT. Le coût estimatif définitif ne sera connu que lorsque les prescriptions de travaux auront été définies par l'arrêté préfectoral de DUP.

Il rappelle à l'assemblée que tout prélèvement d'eau dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine, doit, non seulement faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, mais disposer également des périmètres de protection réglementaires, qui eux aussi doivent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- S'engage à poursuivre la procédure de protection et à prendre en charge les frais qui sont de sa compétence.
- Donne pouvoir au Maire, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif à la mise en place des périmètres de protection ainsi que tous ceux se rapportant aux demandes de subvention.
- Autorise le Maire à passer et à régler toute convention, commande ou acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.
- Sollicitera si besoin l'assistance du Conseil Départemental de la Dordogne
- Sollicitera une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

13/ création d'une commission grand site :

Monsieur Alcabez, adjoint, rappelle à l'assemblée que la commune de St Cyprien a été intégrée dans le périmètre des 33 communes de la démarche Grand Site de France.

Il ajoute qu'il s'agit d'une opportunité pour la commune tant au niveau de la notoriété nationale qu'internationale qu'au niveau financier dans la mesure où des subventions peuvent être allouées dans le cadre de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine.

Il précise que l'opération Grand site est en phase de labellisation, procédure en cours auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

A cet égard la mise en œuvre d'une signalétique réglementaire et cohérente constitue une action essentielle à mener.

Les intercommunalités porteuses de cette démarche ont défini un projet de schéma directeur afin de proposer aux professionnels des outils de signalisation conformes aux réglementations.

Il indique qu'une commission municipale doit être créée afin de finaliser ce schéma directeur en le complétant ou en le modifiant avec des visites sur le terrain.

Mme Trouvé indique que le grand site ne concerne qu'une petite partie de la commune, elle s'interroge sur l'impact d'une signalétique au niveau du reste de la commune.

M Alcabez lui répond que la réglementation s'appliquera à toute la commune.

M Villefer demande si le recensement des commerces a bien été réalisé.

M Alcabez précise que ce recensement a été réalisé en février et qu'il n'est pas complet et doit être remis à jour. Il ajoute qu'une réunion est programmée pour le 2 août avec le cabinet ASCODE.

Mme Trouvé aborde le financement de ce projet.

M Alcabez précise que les modalités financières ne sont pas encore définitivement arrêtées par le comité de pilotage, mais la tendance qui prévaudrait serait la prise en charge par les communes des mats (installation comprise) et des enseignes de nature publique, les enseignes à caractère privé" étant à la charge des professionnels concernés

M Villefer demande si les panneaux d'entrées de ville seront également à changer.

M Alcabez répond que tous les panneaux sont concernés.

Il précise que c'est un excellent projet pour valoriser la commune, pour sa notoriété mais aussi pour ses finances car il permettra d'obtenir des subventions pouvant aller jusqu'à 80% pour la restauration du patrimoine.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-décide de la création d'une commission « Grand Site »

-désigne : Jean Alcabez, Dominique Huot, Françoise Rougé, Jean-Pierre Servoir, Vincent Barbier et Patrick Petit pour faire partie de cette commission

14/Compte rendu de pouvoirs délégués :

M le Maire présente à l'assemblée un compte rendu des pouvoirs délégués :

-Avenant 1 Culifer Marché ferronnerie Carreyrou du Sol

-Convention avec la propriétaire, Mme Audit pour la mise à disposition du magasin Félibrée

15/ Adhésion de nouvelles communes au SMDE :

M le Maire informe l'assemblée que certaines collectivités adhérentes au SMDE souhaitent transférer des compétences optionnelles comme l'eau ou l'assainissement collectif.

Par ailleurs, les communes d'Audrix et de St Pierre de Frugie souhaitent adhérer au SMDE.

Il fait savoir que le comité syndical du SMDE a délibéré favorablement lors de la séance du 25 avril 2018 sur les dossiers présentés ci-dessus.

En application de l'article L 5211-18 du CGCT, chaque commune membre est appelée à délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- Accepte le transfert de la compétence eau pour les communes de Saint Amand de Coly et La Chapelle Aubareil, le transfert de la compétence assainissement collectif pour les communes de Salviac et Les Eyzies de Tayac Sireuil
- Accepte l'adhésion des 2 nouvelles communes citées ci-dessus (Audrix et de St Pierre de Frugie)

16/ participation aux frais d'enlèvement de véhicules

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur demande des services de la Gendarmerie, la Mairie a été contrainte pendant la félibrée de faire appel au service de dépannage du garage Marty.

En effet, certains véhicules étaient restés stationnés dans le périmètre de la félibrée alors qu'ils contrevenaient aux mesures de police qui interdisaient tout stationnement pour des

raisons de sécurité. Compte tenu des frais engagés pour l'enlèvement des dits véhicules, il semble opportun de prévoir un dédommagement pour la Mairie.

Le conseil municipal :

-décide de mettre en place une participation aux frais d'enlèvement des véhicules gênants pendant la manifestation de la félibrée et fixe la participation respectivement à 130€

2 abstentions F Villefer F Trouvé

Le Maire, Christian SIX

